



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.6/1994/L.5/Add.3  
17 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Trente-huitième session  
New York, 7-18 mars 1994  
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX  
DE SA TRENTE-HUITIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : Djénébou Kaba (Côte d'Ivoire)

THÈMES PRIORITAIRES

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour de ses 9e à 13e séances et à ses ... séances, les 11, 14, 15 et ... mars 1994. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, y compris les méthodes permettant de mesurer les inégalités de salaire et les tâches dans le secteur non structuré (E/CN.6/1994/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur les femmes en milieu urbain : facteurs liés à la population, à la nutrition et à la santé qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans le développement, y compris la migration, la consommation de drogues et le syndrome d'immunodéficience acquise (E/CN.6/1994/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à éliminer la violence contre les femmes dans la famille et dans la société (E/CN.6/1994/4).

2. La Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a présenté la question et souligné combien il importait, pour la préparation de la Conférence, que la Commission examine les thèmes prioritaires et la Plate-forme d'action. À propos du thème prioritaire relatif à l'égalité, elle a appelé l'attention sur plusieurs politiques et mesures proposées dans le rapport, qui pourraient être adoptées pour donner effet au principe du salaire égal pour un travail de valeur égale. Au sujet du thème prioritaire relatif au

développement, elle a souligné que les analyses figurant dans le rapport étaient fondées sur les conclusions d'un séminaire tenu sur le sujet à l'INSTRAW, à Saint-Domingue, au mois de novembre 1993, et portaient essentiellement sur les problèmes particuliers aux femmes vivant dans le milieu urbain, qui s'étend rapidement. Le rapport consacré au thème de la paix contenait des recommandations détaillées et très précises. Certaines d'entre elles pouvaient aider la Commission à déterminer les mesures à prendre pour donner effet à la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/104. Certaines d'entre elles figuraient déjà à l'ordre du jour de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale au titre du point relatif à la violence dans la famille. Elle a signalé aussi que la Commission des droits de l'homme allait nommer un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et que l'Assemblée générale, à sa prochaine session, examinerait la question de la violence contre les femmes migrantes, conformément à la résolution 48/109.

A. Égalité : principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, y compris méthodes permettant de mesurer les inégalités de salaire et les tâches dans le secteur non structuré

3. De nombreux représentants se sont déclarés vivement intéressés par la question et ont souligné que, malgré certains progrès, l'inégalité de rémunération était un phénomène universel, même si le niveau d'inégalité variait d'un pays à l'autre. Malgré les dispositions internationales et nationales en vigueur et les garanties constitutionnelles et législatives, les femmes, en moyenne, étaient partout moins payées que les hommes. Plusieurs représentants ont souligné que l'inégalité de rémunération dans la plupart des pays tenait plutôt au fait que les emplois à dominante féminine étaient toujours sous-estimés et non au fait que les emplois identiques occupés par les hommes et les femmes étaient rémunérés différemment. De nombreux représentants ont souligné que les femmes étaient toujours plus nombreuses dans les emplois peu qualifiés et peu rémunérés avec des perspectives de carrière plus limitées et moins de possibilités de mobilité d'un emploi à un autre.

4. De nombreux représentants ont souligné que la principale cause de l'inégalité, à laquelle devaient s'attaquer les gouvernements, les employeurs, les syndicats et la société, étaient que le travail des femmes, leur savoir-faire et leurs occupations étaient généralement sous-estimés. Plusieurs représentants ont souligné le rôle que pouvaient jouer les syndicats pour promouvoir l'égalité en matière de salaire en faisant pression pour que soit adoptée une législation efficace et en portant les cas litigieux devant les tribunaux compétents. De l'avis de nombreux représentants, l'inégalité de rémunération tirait son origine d'une division du travail fondée sur le sexe au sein de la famille, sur le marché du travail et dans la collectivité, où les hommes et les femmes s'acquittaient traditionnellement de tâches différentes que la société ne percevait pas comme étant de valeur égale. Quelques représentants ont exprimé l'opinion que le fait qu'un lien direct était établi entre le travail rémunéré effectué par la main-d'oeuvre féminine et le travail non rémunéré que les femmes effectuent au foyer était une justification supplémentaire aux salaires très bas rencontrés dans les professions traditionnellement féminines. Plusieurs représentants ont fait observer que les inégalités de rémunération n'étaient encore que peu étudiées et qu'il n'existait

guère de statistiques à leur sujet; il était donc difficile de trouver les moyens qui permettraient d'appliquer efficacement le principe de l'égalité de rémunération.

5. De nombreux représentants ont estimé qu'il était nécessaire, mais non suffisant, de prendre des dispositions législatives pour que soit appliqué le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale. Il était en outre indispensable de prendre des mesures générales, notamment de mettre en place des mécanismes de suivi, de diffuser les informations et les données statistiques concernant les disparités existant entre la rémunération des hommes et des femmes, et d'appliquer des méthodes d'évaluation des emplois. Plusieurs représentants ont souligné que la réévaluation des emplois, indépendamment du sexe, avait contribué à réduire les écarts de salaire entre les hommes et les femmes dans leurs pays. Quelques représentants ont noté que le problème de l'égalité de rémunération devrait être abordé non seulement dans les textes législatifs mais aussi dans les conventions collectives. Un représentant a souligné qu'un dosage de recours aux tribunaux et d'arbitrage constituait une combinaison appropriée pour faire respecter le principe du droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. Quelques représentants ont noté que le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale était déjà bien connu, mais que celui du "travail de valeur comparable" l'était moins et qu'il faudrait l'étudier plus avant. Un représentant a souligné l'importance de l'idée selon laquelle l'égalité de rémunération dépendait moins des barèmes de salaires imposés que de l'égalité des possibilités d'emploi et des programmes concrets mis en oeuvre par une législation visant à l'égalité entre les sexes.

6. En ce qui concerne le salaire égal pour un travail de valeur égale, de nombreux représentants ont souligné qu'il importait d'accorder une attention particulière au secteur non structuré, car les femmes étaient de plus en plus nombreuses à y travailler. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait d'appliquer le principe du salaire égal pour un travail égal dans le secteur non structuré par voie de législation et d'y pratiquer la politique de l'égalité de rémunération. D'autres représentants ont souligné qu'il fallait mener sans tarder des études détaillées sur la situation des travailleuses dans le secteur non structuré.

7. De nombreux représentants ont souligné que l'égalité en matière d'éducation et de formation pouvait beaucoup contribuer à combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Il faudrait des programmes de formation intégrés et élargis qui permettraient aux femmes d'occuper des emplois traditionnellement réservés aux hommes et qui modifieraient les attitudes des hommes et des femmes à ce sujet. Plusieurs représentants ont déclaré que l'organisation de stages de formation et de recyclage devrait permettre de concilier les responsabilités familiales et le travail. Quelques représentants ont souligné la nécessité de fournir des services pour la garde des enfants.

8. Plusieurs représentants ont souligné l'importance particulière de l'égalité de rémunération, vu l'augmentation du nombre de femmes chefs de famille et ils ont souligné que les femmes devraient avoir des possibilités égales de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

9. De nombreux représentants ont souligné qu'il importait que les femmes prennent davantage conscience de leurs droits dans le domaine du travail. Quelques représentants ont souligné la nécessité d'organiser des campagnes de sensibilisation des employeurs et du grand public au principe du salaire égal pour un travail de valeur égale. L'élimination de l'écart entre les salaires des hommes et des femmes était une question de développement; c'était aussi un bon moyen pour parvenir à l'égalité, à l'indépendance économique des femmes et à la justice sociale, et une condition nécessaire pour que les femmes jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux de citoyennes.

10. Il importait de poursuivre les recherches, et il faudrait peut-être réunir un groupe d'experts sur cette question. Plusieurs représentants ont instamment demandé que les conclusions et recommandations d'une telle réunion soient communiquées aux gouvernements. Un représentant a dit que, sans préjuger du rôle de l'OIT en la matière, la Commission de la condition de la femme devrait suivre de très près tous les faits nouveaux concernant la question du salaire égal pour un travail de valeur égale et que cette question devrait être étudiée lors du second examen des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

-----